



La CGT des Hospitaliers de Roubaix

NE SIGNED PAS N'IMPORTE QUOI !

La mode est de faire signer les agents pour tout et surtout n'importe quoi.

Lors d'une mutation interne, il devient fréquent de faire signer aux agents, sans délai de réflexion, **un courrier indiquant qu'ils s'engagent à ne pas prendre de congés à telle ou telle période ou pas plus de 2 semaines consécutives l'été**, ou alors de **s'engager à ne rester que 5, 6 ou 7 ans dans tel ou tel service** (surtout dans les services où les équipes sont très soudées comme les Soins Palliatifs).

Ce type de courrier n'a aucune valeur légale.

Si vous le signez, vous en prenez acte, rien de plus.

Cette pratique est contraire aux droits et obligations définis dans le Statut de la Fonction Publique. Ne cédez pas au chantage, ne signez rien sous la contrainte. Faites vous remettre une copie du document pour pouvoir l'étudier avant (et venir en parler avec la CGT si vous avez un doute) de décider.

Si vous avez déjà signé un tel courrier, vérifiez sa présence dans votre dossier administratif, prenez rendez vous en DRH pour le consulter.

Deux situations sont alors possibles :

- ✂ Si le courrier n'est pas dans votre dossier administratif, c'est qu'il n'a pas d'existence légale et ne peut pas vous être opposé.
- ✂ Si il est dans votre dossier, approchez vous de la CGT, nous étudierons le document et demanderons sa suppression du dossier si il n'a rien à y faire.

Pour vous défendre : **la CGT, poste 29 13**

Récupération des heures sup

Le chantage à la récupération des heures supplémentaires.

La Direction : « si vous ne prenez pas vos heures sup avant le 31 décembre, elles seraient perdues ou vous devez les mettre sur un CET ».

CGT : Vos heures supplémentaires ne sont jamais perdues, vous les avez faites et personne ne peut vous obliger à les mettre sur un CET.

La récupération ou le paiement des heures sup sont un dû, elles peuvent être cumulées sur plusieurs années.

Pour réduire les heures sup : Embauchez Mme le Directeur !

Temps Partiel : le 80% sur la sellette

La direction remet en cause le droit au temps partiel en contraignant des agents à 80% à passer à **75 %**.

Il n'y a pas de petites économies et la direction compte les bouts de chandelle comme elle compte déjà les tranches de pain et le papier toilette.

Comme le 80% est légalement un peu mieux rémunéré la direction le refuse à certains agents au prétexte qu'ils ne répondent plus à certains critères.

L'employeur peut refuser un 80% quand celui-ci n'est pas de droit si des raisons de service l'en empêchent mais n'a aucune raison sauf basement pécuniaire pour transformer un 80% en 75%.

La CGT vous invite là aussi à la vigilance. N'acceptez pas ce marché de dupe. Pour vous défendre, rejoignez la CGT



Cuisine : RTT, un DROIT !

En CHST, la CGT fait réouvrir le dossier RTT pour les agents des cuisines qui en sont privés depuis des années soit disant pour des problèmes d'organisation.

Pour la direction la baisse des effectifs n'a aucune influence sur la production des repas au contraire de quelques RTT.

C'est Absurde !

La CGT a obtenu des RTT dans d'autres secteurs « impossibles » : secrétariat des urgences, blocs op, HDJ med, **alors pourquoi pas aux cuisines ?**



Résultats des élections le 5 décembre sur notre site : cgt.medecinlibre.org

ÉLECTIONS CTE ET CAP DU 4 DÉCEMBRE 2014

web